

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

**N°DCM-2026-012-A**

**OBJET :**

**PERSONNEL**

Création d'emplois saisonniers  
Année 2026

Services techniques, musées  
municipaux et camping municipal

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 24  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 février 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -  
M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -  
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD -  
M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER -  
M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -  
M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme  
D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme ROBIN - Mme CARLOT-  
MARTIN représentée par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée  
par Mme BIAJOUX.

**Absent :** néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53, en date du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur PERREAULT, compte tenu des besoins saisonniers en personnel pour cette année, préconise la création des emplois contractuels suivants :

- Service technique espaces verts : 2 agents à temps complet du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

- Service technique voirie : 1 agent à temps complet du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2026 (pour le traçage routier) et 1 agent à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

- Service musées municipaux : 1 agent à temps complet du 16 mars au 16 octobre 2026. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint du patrimoine.

- Service camping municipal : 2 agents à temps complet du 7 mai au 6 novembre 2026 (gérants) et 1 agent à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 (entretien blocs sanitaires), rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**APPROUVE** la création de ces emplois contractuels saisonniers pour l'année 2026,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

... / ...

Ainsi délibéré le 2 mars 2026

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance  
Stéphanie COUTURIER

Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification

Le : **11 MARS 2026**

Et dépôt en Préfecture

Le : **11 MARS 2026**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.